

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30 760**  
**02/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

*NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11*

*NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8*

*NOMBRE DE PROCURATION : 1*

*NOMBRE DE SUFFRAGE : 9*

*Date de convocation : le 23 janvier 2023*

**Présents** : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

**Absents** : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

**Pouvoir** : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie VERAN

**DELIBERATION REPAS DES AINES**

Madame le Maire propose pour la manifestation « Repas des aînés » 2023 :

1. Une gratuité pour les personnes domiciliées en résidence principale sur la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année 2023
2. Pour les conjoint(e)s accompagnant n'ayant pas l'âge requis, le repas sera aussi gratuit.
3. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus propriétaire sur la commune mais pas domiciliées en résidence principale et personnes extérieurs à la commune gratuité également.
4. Le montant maximum du repas est fixé à 30 euros par personne
5. La commune offre l'apéritif et le champagne

A noter :

Après inscriptions, toutes absences non justifiées lors de la manifestation, la commune se verra dans l'obligation de facturer le montant du repas.

Madame le Maire propose de refaire cette manifestation au mois de mai 2023

Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité de**

- PRENDRE un traiteur pour la confection et l'organisation du repas,
- VALIDER les conditions d'âges et de résidences ci-dessus mentionnées
- VALIDER le tarif 2023 manifestation « Repas des aînés » soit 30 euros par personne
- VALIDER l'apéritif et le champagne offert par la commune
- VALIDER le mois de mai 2023 pour cette manifestation.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 février 2023 et de la publication le 13 février 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

